

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_075

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

OCTROI DE SUBVENTIONS
COMPLÉMENTAIRES
POUR LA VÉGÉTALISATION
DES
COPROPRIÉTÉS 2025

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAoui, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEDJ

M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le18 DEC. 2024.....

Identifiant de l'Acte :

..069...216900340-20241216-D2024_075-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Soucieux de répondre aux enjeux de la transition écologique, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2023_029 du 3 avril 2023 et délibération n°2023_129 du 18 décembre 2023 le principe d'une subvention complémentaire à celle de la Métropole de Lyon pour la végétalisation des copropriétés à hauteur de 10 % des montants éligibles et plafonnée à 10 000 euros.

L'objectif est d'encourager la densification du patrimoine végétal, afin de lutter contre les îlots de chaleur et de préserver la biodiversité.

Le 24 juin 2024, le Conseil de la Métropole a adopté une évolution de ce dispositif, qui est désormais ouvert aux espaces verts en copropriété dans les lotissements, aux établissements et services médico-sociaux (ESMS) et aux établissements publics eux-mêmes bailleurs de logements à loyer modéré.

La Métropole de Lyon peut subventionner entre 30 % et 65 % du coût du projet, selon certaines conditions et critères qui sont précisés dans le règlement d'aide financière, annexé à la délibération.

Les dépenses éligibles sont attachées à la conception du projet de végétalisation, la réalisation de ces plantations, à la garantie de reprise des arbres et à l'accompagnement de la dynamique habitante.

Les éléments à apporter dans le dossier de demande de subvention sont précisés dans le règlement d'aide financière, qui figure en annexe.

Afin d'obtenir la subvention complémentaire de la Ville de Caluire et Cuire, les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Le complément de subvention sera accordé aux copropriétés ayant fait la demande auprès de la Métropole de Lyon et ayant perçu le versement du solde de l'aide accordée.
- Ce complément de subvention concernera uniquement les copropriétés comprises dans les corridors écologiques à (re)créer au sein de la Ville de Caluire et Cuire, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- La Ville de Caluire et Cuire exigera que le projet de réaménagement comporte également la mise en place de passages pour la petite faune, point ne faisant pas partie du règlement de l'aide métropolitaine. Le demandeur devra fournir un dossier de présentation permettant d'apprécier l'intégration d'un passage à petite faune.
- Le complément de subvention sera fixé à 10 % des montants éligibles et plafonné à 10 000 euros par copropriété.
- La demande doit être déposée via le portail citoyen de la Ville au plus tard dans les 90 jours suivant la date de versement de l'aide par la Métropole de Lyon.
- La subvention est attribuée une seule fois par copropriété.
- Dans le cas d'un montant de subvention avec décimale, celui-ci sera calculé à l'arrondi supérieur.
- Les subventions seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Afin de permettre à la Trésorerie le versement de l'aide, un formulaire de décision d'attribution, annexé à la présente délibération, sera établi par la Ville sur la base des éléments transmis par le demandeur.

Ce dispositif s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention complémentaire fixée à 10 % des montants éligibles et plafonnée à 10 000 euros par copropriété demandeuse ;
- DE CONSACRER une enveloppe financière de 20 000 euros pour le subventionnement de la végétalisation des copropriétés au budget 2025 ;
- D'APPROUVER le formulaire d'attribution permettant au Trésor Public le versement aux demandeurs sur la base des pièces justificatives demandées, et figurant en annexe de la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au compte nature 20422 du budget 2025 ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

